



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2024 À 20H30

| Numéro de la Délibération | Objet | Décision du Conseil Municipal |
|---------------------------|--|-------------------------------|
| 2024_07_01 | Budget : décision modificative n°1 | Adoptée à l'unanimité |
| 2024_07_02 | Demande de subvention auprès du conseil régional – extension des équipements en vidéoprotection | Adoptée à l'unanimité |
| 2024_07_03 | Demande de fonds de concours pour les travaux de voirie : réfection de caniveaux sur le parking de la maison des associations | Adoptée à l'unanimité |
| 2024_07_04 | Demande de fonds de concours pour l'extension des équipements en vidéoprotection | Adoptée à l'unanimité |
| 2024_07_05 | Tarifification de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, de la garderie et des pénalités de retard pour l'année scolaire 2024/2025 | Adoptée à l'unanimité |
| 2024_07_06 | Approbation de la convention relative à la gestion du service jeunesse | Adoptée à l'unanimité |
| 2024_07_07 | Intégration des frais d'études | Adoptée à l'unanimité |
| 2024_07_08 | Désignation du référent déontologue des élus | Adoptée à l'unanimité |



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, à vingt heures et trente minutes
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY,
Maire après convocation légale, en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Stephen CHARLIEU, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjointes, Marc LEROY, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Sandrine MAES, Benoit SCHROEDER, Emma BROU, Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN et Eric LERAY.

Absents, excusés et pouvoir à :

- Emmanuelle COEURET donne pouvoir à Emma BROU
- Claire BASIRE donne pouvoir à Antoinette ROUVERAND
- Jonathan KASTNER donne pouvoir à Sandrine MAES

Etaient absents :

Annick VENANT, Joseph-Marie ABSIL, Elodie KLOJ, Sébastien TUFFIER, Claire VIGNERON, Jimmy VIGNELLES

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et nomme Sylvie BARA comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MAI 2024

1.1. Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 27 mai 2024,

2. FINANCES

2.1. BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire a demandé à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines l'annulation du Fonds de Concours concernant la rénovation des feux tricolores. En effet, le montant de ces travaux s'est révélé inférieur à la demande de subvention et ils sont financés par le Département à hauteur de 80%.

L'acompte versé par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines doit donc être restitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** de procéder à la décision modificative suivante :



Section d'Investissement

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|----------|--------------|---|--------------|
| 13 | 13251 | GFP de Rattachement | + 2 923,03 € |
| 23 | 2312 | Agencements et aménagements de terrains | - 2 923,03 € |
| | Total | | 0 € |

2.2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL – EXTENSION DES ÉQUIPEMENTS EN VIDÉOPROTECTION

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'extension d'équipements de vidéoprotection a été élaboré. Une première tranche est en cours de réalisation (travaux prévus à compter de juillet 2024). Des travaux supplémentaires sont prévus.

Le Conseil Régional soutient le développement de la vidéoprotection, en finançant 30 % des installations.

Après avoir pris connaissance du projet d'extension des installations de vidéoprotection,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** de réaliser l'extension des installations de vidéoprotection de la ville de Neauphle-le-Château,
- **SOLLICITE, à l'unanimité,** l'attribution de la subvention du Conseil Régional « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » pour le montant suivant :

| Nature de l'opération | | Montant travaux HT | Taux Subvention | Montant subvention maximum |
|---|------------|--------------------|-----------------|----------------------------|
| Déploiement de nouveaux capteurs et du réseau | 14 caméras | 115 477 € | 30 % | 34 643 € |
| Renouvellement des capteurs et du réseau | 7 caméras | | | |
| Modification de type de capteur | 3 caméras | | | |
| Déplacement et modification de type de capteurs | 2 caméras | | | |

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

2.3. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE : RÉFECTION DE CANIVEAUX SUR LE PARKING DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Par délibération du 7 juin 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a ouvert un Fonds de Concours d'investissement à destination des communes pour la période de juin 2023 à mai 2026.

La commune de Neauphle-le-Château souhaite effectuer des travaux de voirie, à savoir, la réfection de caniveaux sur le parking de la maison des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** de demander un Fonds de Concours de 3 743,31 € à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de réfection de caniveaux sur le parking intérieur de la maison des associations,



| Nature de l'opération | Montant travaux HT | Subvention CCCY | Part commune |
|---|--------------------|-----------------|--------------|
| Travaux de voirie : Réfection de caniveaux Parking maison des associations | 7 486,62 € | 3 743,31 € | 3 743,31 € |

- **PRÉCISE**, que ce Fonds de Concours est demandé dans le cadre de l'enveloppe de Fonds de Concours « Général »,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **PRÉCISE**, que la recette sera inscrite à l'article 13251.

2.4. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'EXTENSION DES ÉQUIPEMENTS EN VIDÉOPROTECTION

Par délibération du 7 juin 2023, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a ouvert un Fonds de Concours d'investissement à destination des communes pour la période de juin 2023 à mai 2026.

Une première tranche est en cours de réalisation (travaux prévus à compter de juillet 2024). Des travaux supplémentaires sont prévus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de demander un Fonds de Concours de 34 643 € à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de l'extension des équipements de vidéoprotection, conformément au plan de financement suivant :

| Nature de l'opération | Montant travaux HT | | Taux subvention | Montant subvention maximum |
|--|--------------------|------------------|-----------------|----------------------------|
| Extension et renouvellement du système de vidéoprotection Déploiement de nouveaux capteurs et du réseau Renouvellement des capteurs et du réseau Modification de type de capteur Déplacement et modification de type de capteurs | 115 477 € | CCCY | 30 % | 34 643 € |
| | | Conseil Régional | 30 % | 34 643 € |
| | | Part communale | 40 % | 46 191 € |

- **PRÉCISE**, que ce Fonds de Concours est demandé dans le cadre de l'enveloppe de Fonds de Concours « Général »,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,
- **PRÉCISE**, que la recette sera inscrite à l'article 13251.



3. ACCUEILS DE LOISIRS

3.1. TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DE LA GARDERIE ET DES PÉNALITÉS DE RETARD POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Madame le Maire propose, que pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2023/2024, à savoir :

Restauration scolaire :

| | |
|--|--------|
| Prix au repas, non soumis au quotient familial | 5,17 € |
| Prix au repas avec un dossier PAI | 2,70 € |
| Prix « exceptionnel » | 6,10 € |
| Prix « extérieur – revenu fiscal annuel par personne de 0 à 14 400 € » | 8,60 € |
| Prix « extérieur – revenu fiscal annuel par personne de plus de 14 400 € » | 8,60 € |

Accueil de loisirs - Tarifs soumis au quotient familial :

| Revenu annuel fiscal par personne | Accueil de loisirs périscolaire | | | | |
|---|---------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------|--|
| | Matin 1h (7h30 à 8h30) | Soir 1h30 (16h30 à 18h) | Journée (matin + soir jusqu'à 18h) | Soir 2h30 (16h30 à 19h) | Journée (matin et soir jusqu'à 19h) |
| De 0 à 4 800 € | 1.73 € | 2.63 € | 3.51 € | 4.38 € | 4.91 € |
| De 4 801 à 7 200 € | 2.42 € | 3.61 € | 4.82 € | 6.02 € | 6.74 € |
| De 7 201 à 10 800 € | 2.72 € | 4.08 € | 5.43 € | 6.79 € | 7.61 € |
| De 10 801 à 14 400 € | 3.15 € | 4.73 € | 6.30 € | 7.89 € | 8.83 € |
| Plus de 14 400 € | 3.55 € | 5.33 € | 7.10 € | 8.87 € | 9.94 € |
| Exceptionnel <i>Non soumis au quotient familial</i> | 4.30 € | 6.45 € | 8.60 € | 10.75 € | 12.05 € |
| Extérieur de 0 à de 14 400€ | 7.59 € | 7.72 € | 15.31 € | 13.16 € | 20.75 € |
| Extérieur plus de 14 400€ | 7.59 € | 7.72 € | 15.31 € | 13.16 € | 20.75 € |

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant fréquentant les écoles de la ville.

| Revenu annuel fiscal par personne | Accueil de loisirs périscolaire - Mercredi et vacances scolaires | | |
|-----------------------------------|--|-------------------------------------|---|
| | Journée de 7h30 à 19h + 20 € si une sortie est programmée | Matin de 7h30 à 13h30 avec repas | Après-midi de 13h30 à 19h sans repas |
| De 0 à 4 800 € | 10.45 € | 8.60 € | 5.44 € |
| De 4 801 à 7 200 € | 14.33 € | 11.51 € | 8.08 € |
| De 7 201 à 10 800 € | 15.85 € | 12.65 € | 9.11 € |
| De 10 801 à 14 400 € | 18.41 € | 14.59 € | 10.87 € |
| Plus de 14 400 € | 20.75 € | 16.37 € | 12.48 € |



| | | | |
|---|---------|---------|---------|
| Exceptionnel <i>Non soumis au quotient familial</i> | 40.25 € | 25.25 € | 20.00 € |
| Extérieur de 0 à de 14 400€ | 55.87 € | 25.48 € | 25.85 € |
| Extérieur plus de 14 400€ | 55.87 € | 25.48 € | 25.85 € |

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant fréquentant les écoles de la ville.

Si l'enfant est présent ou non repris sans être inscrit auprès des accueils de loisirs, le tarif exceptionnel est multiplié par 2. Une pénalité de 10 euros par ¼ d'heure de retard sera facturée en cas de retard au-delà de 19 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et DÉCIDE, à l'unanimité,** d'appliquer ces tarifs pour l'année scolaire 2024/2025.

4. SERVICE JEUNESSE

4.1. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DU SERVICE JEUNESSE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les deux communes ont mis en place une gestion commune de leurs services « jeunesse ».

Il s'agit de :

- Regrouper leurs moyens,
- Mettre en place un projet pédagogique cohérent entre les deux villes,
- Développer des actions en direction des 11/14 ans, mais également des 15/17 ans.

La convention établie en 2022 prend fin au 31 août 2024.

Il convient donc de préciser les modalités de fonctionnement, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** la convention relative à la gestion commune du service jeunesse avec la commune de Jouars-Pontchartrain.
- **AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à signer la convention relative à la gestion du service jeunesse.

5. CRÈCHE

5.1. INTÉGRATION DES FRAIS D'ÉTUDES

Les frais d'études et frais insertions préalables à la réalisation des projets d'investissement de la crèche pluri communale Cœurs d'Enfants ont été imputées provisoirement, conformément aux règles comptables, sur les articles 2031 et 2033.

Après réalisation des travaux, il convient d'intégrer ces écritures comptables sur les articles budgétaires « définitifs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** de procéder aux écritures d'intégration de frais d'études suivantes,
- **PRÉCISE,** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 (chapitre 041 en dépenses et recettes).

Comptes Dépenses

| Articles / chapitres | Année de l'étude | Nature | Projet | Montant |
|----------------------|------------------|--------------------------|----------------|-----------------------|
| 21318 / 041 | 2022 | Autres bâtiments publics | Toiture crèche | 1 440,00 euros |
| | | | | 1 468,00 euros |
| | | | | 720,00 euros |
| | | | | 864,00 euros |
| | | | Total | 4 492,80 euros |

Comptes Recettes

| Articles / chapitres | Année de l'étude | Nature | Projet | Montant |
|----------------------|------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|
| 2031 / 041 | 2022 | Frais d'études | Toiture crèche | 1 440,00 euros |
| | | | | 1 468,00 euros |
| | | | Sous-Total | 2 908,80 euros |
| 2033 / 041 | 2022 | Frais d'insertion | Toiture crèche | 720,00 euros |
| | | | | 864,00 euros |
| | | | Sous-Total | 1 584,00 euros |
| | | | Total | 4 492,80 euros |

6. ÉLUS

6.1. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération du CIG de la Grande couronne n°2023-56 en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne,
- **FIXE, à l'unanimité,** jusqu'au 31 décembre 2026, la durée d'exercice de leurs fonctions,
- **FIXE, à l'unanimité,** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du CIG de la Grande couronne jointe,



- **INDIQUE** que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG de la Grande couronne. Soit pour l'année 2024 : 160€,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à inscrire les dépenses afférentes au budget,
- **ADOpte, à l'unanimité**, la prestation de référent des élus mis en place par le CIG.

Séance levée à 21 heures 30 minutes

Le maire

Elisabeth SANDJIVY



Le secrétaire de séance

Sylvie BARA